

Conseil municipal du vendredi 3 avril 2015

Procès-verbal de séance

Etaient présents :

Mesdames : Cécilia BERTIN, Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procuration : Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE à Monsieur Daniel CUENOT

Etait absent : Monsieur Tony ANDREY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h20.

Il propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Philippe SIGAUX, habitant de LARNOD, décédé le 14 mars 2015, à l'âge de 58 ans.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Cécilia BERTIN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 février 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 février 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 février 2015.

III. Attributions du Maire

○ **Facturations des encas publicitaires sur le site internet de la commune :**

Monsieur Daniel CUENOT propose aux membres du conseil municipal d'insérer sur le site internet de la mairie la publicité des entreprises domiciliée à LARNOD moyennant une participation annuelle de 20,00 € pour chacune d'entre elle, une convention ayant été signée entre la commune et chaque entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la facturation de 20,00 € annuel pour l'insertion de la publicité par entreprise domiciliée sur la commune.

○ **Convention avec la CAGB pour l'instruction des actes ADS :**

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1er juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun constitué à partir du service Gestion du Droit des Sols de la Ville de Besançon.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- de rechercher une économie d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens et de franchir une étape dans l'organisation partagée d'un service aux usagers.

Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

Mission de base :

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision,
- traitement des questions environnementales et du financement des aménagements le cas échéant,
- suivi de la DAACT (récolement des travaux, établissement de l'attestation) pour les PC à enjeux et les PA, et les conformités obligatoires (ERP, dossiers soumis à procédures réglementaires spécifiques, accord ABF..).

Forfait optionnel :

Par ailleurs, pour les actes instruits, un forfait optionnel est proposé pour les communes souhaitant bénéficier d'un suivi post-décision pour tous les actes ou par catégorie d'actes.

Cela correspond au :

- Contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle,
- suivi de la DOC (avec enclenchement du contrôle d'implantation le cas échéant) et de la DAACT,
- Suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage.

Ce forfait ne fait pas partie de la mission de base, les communes qui souhaitent en bénéficier se verront facturer un coût supplémentaire par acte. Il est estimé aujourd'hui à 60€.

Par type d'acte, le coût varie selon le temps et les investigations plus ou moins complexes à mener pour l'instruction :

Certificat d'urbanisme b :	128 €
Autorisation de travaux :	128 €
Déclaration Préalable :	224 €
Permis de Démolir :	224 €
Permis de construire Maison Individuelle :	320 €
Permis de construire à enjeux :	960 €
Permis d'Aménager :	960 €

Considérant que le service commun proposé par la Communauté d'agglomération répond au besoin de la commune de LARNOD ; le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er juillet 2015 ;
- De confier l'instruction exclusive au service commun ainsi créé, de tous les permis de construire qu'il s'agisse de maisons individuelles ou d'aménager ;
- De ne retenir que la mission de base pour les actes précités ;
- D'approuver le projet de convention proposé par la CAGB et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du maire.

○ Aménagements de sécurité sur les RD308 et 478 :

Comme suite à réunion du 13 février 2015 portant sur les débats d'orientations budgétaires, le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention a été constitué. Les travaux consisteront à créer des écluses sur la route de la Gare et de la Maltournée à l'aide de marquage au sol et de balises réfléchissantes afin d'inciter les usagers à ralentir. Le chemin des Pierres sera quant à lui aménagé afin d'inciter les piétons à l'emprunter pour rejoindre le quartier Bellevue et ainsi éviter le chemin Neuf, départementale étroite et sinueuse.

Le montant des travaux s'élève à 32 100,00 €.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de subvention auprès des services du Conseil Général et à réaliser les travaux dès cette année.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est approuvée à l'unanimité.

○ Vote du montant de subvention par élève à la caisse des écoles :

Dans le cadre des réunions de la commission intercommunale des affaires scolaires, il a été constaté que la subvention de fonctionnement du RPI fixée à 56,00 € par élève n'a pas été réévaluée depuis une dizaine d'années, obligeant les communes à abonder la caisse des écoles en cours d'année au gré des projets portés par les enseignants.

De manière concertée avec la commune de PUGEY, le Maire propose de fixer la subvention à : 65,00 € par élève.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition du Maire.

IV Attribution du Président de séance :

○ Approbation du compte administratif 2014 et concordance avec le compte de gestion :

Sous la présidence de Monsieur Sébastien CUINET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte administratif assainissement 2014 qui s'établissent ainsi :

Budget communal 2014			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	367 258,32	448 641,04	81 382,72
Report exercice antérieur		86 072,40	86 072,40
Total	367 258,32	534 713,44	167 455,12

Solde d'exécution 2014 + 81 382,72 € + report 2013 + 86 072,40 €
Soit un excédent de clôture de : 167 455,12 €

Budget communal 2014			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	240 446,36	185 660,80	-54 785,56
Report exercice antérieur		41 093,67	41 093,67
Total	240 446,36	226 754,47	-13 691,89

Solde d'exécution 2014 - 54 785,56 € + report 2013 + 41 093,67 €
Soit un besoin de financement de : 13 691,89 €

Budget assainissement 2014			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	44 849,15	42 353,42	-2 495,73
Report exercice antérieur		25 328,20	25 328,20
Total	44 849,15	67 681,62	22 832,47

Solde d'exécution 2014 - 2 495,73 € + report 2013 + 25 328,20 €
Soit un excédent de clôture de : 22 832,47 €

Budget assainissement 2014			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Réalise de l'exercice	10 869,87	8 342,63	-2 527,24
Report exercice antérieur		40 647,31	40 647,31
Total	10 869,87	48 989,94	38 120,07

Solde d'exécution 2014 - 2 527,24 € + report 2013 + 40 647,31 €
Soit un excédent de clôture : 38 120,07 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif communal et le compte assainissement 2014.

V Délégations de fonction accordées aux adjoints :

V.1 Adjoint aux finances et aux marchés publics :

- Affectation des résultats 2014 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir affecter les résultats au titre du budget communal et du budget assainissement de l'exercice 2014.

BUDGET COMMUNAL			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	81 382,72	Résultat de l'exercice	-54 785,56
Résultat antérieur reporté	86 072,40	Résultat antérieur reporté	41 093,67
TOTAL	167 455,12	TOTAL	-13 691,89

Affectation :

Autofinancement : + 153 763,23 € **Compte 002** (Recette de fonctionnement)
Affectation à la réserve : + 13 691,89 € **Compte 1068** (Dépense d'investissement)

BUDGET ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-2 495,73	Résultat de l'exercice	-2 527,24
Résultat antérieur reporté	25 328,20	Résultat antérieur reporté	40 647,31
TOTAL	22 832,47	TOTAL	38 120,07

Affectation :

Autofinancement : + 22 832,47 € **Compte 002** (Recettes de fonctionnement)
Excédent d'investissement : + 38 120,07 € **Compte 001** (Recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les affectations proposées au titre de chacun des budgets.

○ Vote des taux d'imposition 2015 :

Monsieur Sébastien CUINET, rapporte les conclusions de la commission budget-finances pour les taux d'imposition 2015 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux voté en 2014 et de les reconduire à l'identique en 2015 soit

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Pour mémoire 2014	15.21 %	16.34 %	30.23%
2015	15.21 %	16.34 %	30.23%
Taux moyens nationaux constatés en 2013	23.88 %	20.11 %	48.94 %

○ Vote des budgets primitifs 2015 (communal et assainissement) :

Monsieur Sébastien CUINET, adjoint chargé de la commission budget-finances, présente le budget primitif communal ainsi de celui de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité le budget primitif communal ainsi de celui de l'assainissement pour l'exercice 2015.

V.2 Adjoint à l'entretien, aux travaux et à la forêt :

○ Exploitation des résineux des parcelles 1 à 9 et 20 :

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2010-2029, Jacky AVIS, adjoint au maire en charge de la forêt, indique que l'ONF propose à la commune d'exploiter les résineux des parcelles 1 à 9 et 20, représentant au total 360 m³.

Selon les prix actuels du marché, les recettes brutes totales sont estimées à près de 22 000 €, auxquels il convient de déduire les frais d'exploitation 6 250 €, ainsi que les frais de gestion de l'ONF de

750 €, soit une recette nette prévisionnelle de 15 000 €.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition de l'ONF.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la proposition de l'ONF.

V.3 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

- Délivrances des autorisations d'urbanisme :
 - Permis de construire n° PC 025 328 15 C0001 accordé à M. Nicolas PETOT le 19 mars 2015 pour la construction d'une maison individuelle sise 1, route de la Gare

- Exercice du droit de préemption urbain :
 - Déclaration d'intention d'aliéner une propriété appartenant à l'indivision LIGIER 4, esplanade Marthe DAGOT.
La commune ne préempte pas cette parcelle.

 - Déclaration d'intention d'aliéner un terrain appartenant à M. CONDAMINE au lotissement Bellevue, 16, chemin de la fontaine.
La commune ne préempte pas cette parcelle.

 - Déclaration d'intention d'aliéner un terrain appartenant à M. et Mme ARDIET au lotissement Bellevue, 7, chemin de la fontaine.
La commune ne préempte pas cette parcelle.

V.4 Adjoint au RPI, aux associations et à la communication :

- Situation du périscolaire au sein du RPI :

L'adjoint rappelle les exigences de Pugey qui avaient été exposées lors du conseil municipal du 13 février dernier : du fait du nombre plus important d'enfants de Larnod sur le RPI, notre commune devrait lui verser une compensation financière.

Pour de nombreuses raisons, notre commission du RPI élargie a décidé à l'unanimité de refuser la demande de la commune de Pugey. Les 2 commissions intercommunales qui ont suivi se sont soldées par des échecs, aucun compromis n'ayant pu être adopté.

Par mesure de rétorsion, la commune de Pugey a décidé unilatéralement que les enfants mangeraient à la cantine de leur village de résidence, et non plus dans la commune où ils sont scolarisés. Cette décision a été signifiée aux parents le 23 mars pour prendre effet au 1^{er} avril, échéance repoussée au 7 avril.

Une levée de bouclier s'en est suivie pour refuser cette décision brutale, tant du côté des parents que des élus de Larnod.

Des contacts ont été pris avec les plus hautes autorités (Préfet, Inspecteur d'Académie, Inspectrice de circonscription), des réunions ont été organisées, des lettres ont été diffusées, une pétition a été mise en ligne qui a recueilli plus de 80 signatures.

Cette mobilisation a été couronnée de succès puisque la mairie de Pugey a dû surseoir « momentanément » (sic) l'exécution de sa « menace » (sic).

Nous ignorons quelle sera l'évolution de la situation à terme. Une réunion est prévue le 10 avril entre les maires des 2 communes et l'Inspecteur d'Académie. Monsieur TRUDET réaffirmera la position de Larnod et redemandera, pour équilibrer les effectifs (100 enfants de Larnod contre 70 de Pugey à la rentrée 2015), le retour de la 4^{ème} classe dans notre commune.

* * *

Après en avoir débattu, les élus condamnent unanimement la méthode employée par la municipalité de PUGEY, allant à l'encontre du RPI, des parents et des enfants.

Le maire propose au conseil municipal de confirmer la demande de transfert d'une classe de PUGEY à LARNOD afin de réduire les charges supportées par la commune de PUGEY, à compter de la rentrée scolaire 2015.

Après en avoir délibéré, la proposition du maire est approuvée à l'unanimité.

VI Questions diverses :

Une étude entre AVANNE, BEURE et LARNOD est en cours afin de faciliter l'accès chemin des Combes (au niveau du 33, route de la Maltournée) aux grumiers.

Après épuisement de l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h20.



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET

